



Assemblée générale

Distr. générale
15 mai 2012

Soixante-sixième session

Point 123, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 mars 2012

[sans renvoi à une grande commission (A/66/L.39 et Add.1)]

66/255. Moyens civils nécessaires dans les situations postconflituelles

L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit¹, du rapport intérimaire ultérieur², du rapport du Secrétaire général sur les moyens civils à mobiliser dans les situations postérieures à un conflit³ et du rapport connexe du Groupe consultatif de haut niveau⁴,

Se félicitant de l'intention du Secrétaire général d'élaborer des propositions, en partenariat avec les États Membres et d'autres parties prenantes concernées par la consolidation de la paix, comme l'indique son rapport³,

Réaffirmant le principe fondamental de l'appropriation nationale et soulignant qu'il importe d'appuyer le renforcement des capacités nationales et la mise en place d'institutions, notamment au moyen des opérations de maintien de la paix, conformément à leur mandat, ainsi que le resserrement de la coopération régionale, de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire,

Encourageant les gouvernements nationaux, l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales à élargir et étoffer la réserve d'experts civils susceptibles de consolider la paix au lendemain d'un conflit, notamment ceux venant de pays ayant une expérience en matière de consolidation de la paix après un conflit ou une transition démocratique, en veillant tout particulièrement à mobiliser les capacités des pays en développement et des femmes en tant qu'élément essentiel du succès des activités de maintien de la paix des Nations Unies,

1. *Prie* le Secrétaire général de continuer de procéder régulièrement à des consultations sur l'examen des moyens civils nécessaires dans les situations postconflituelles afin de maintenir une collaboration étroite avec les États

¹ A/63/881-S/2009/304.

² A/64/866-S/2010/386.

³ A/66/311-S/2011/527.

⁴ A/65/747-S/2011/85.



Membres, notamment grâce à la Commission de consolidation de la paix, dans le cadre de son mandat ;

2. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter en 2012 un rapport sur les mesures énoncées dans son rapport sur les moyens civils à mobiliser dans les situations postérieures à un conflit³, ainsi que sur l'élaboration de nouvelles initiatives à soumettre aux États Membres pour examen dans le cadre de ses débats et de ceux de ses organes subsidiaires, notamment du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de la Cinquième Commission ;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer de faire appel à toutes les compétences utiles, notamment à celles d'experts travaillant sur le terrain, aux fins de l'élaboration d'initiatives visant à appuyer les capacités nationales ;

4. *Décide* d'examiner l'évolution de la situation concernant les moyens civils nécessaires dans les situations postconflictuelles à sa soixante-septième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Renforcement du système des Nations Unies » et le cas échéant d'autres points.

*100^e séance plénière
16 mars 2012*